

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 16 novembre 2023**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE, CODE CM231103

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ayant défini les périmètres des commissions municipales et leurs compositions,
Considérant la démission de M. Olivier LE BRAS, conseiller municipal, en date du 8 mars 2021,
Considérant la démission de M. Sébastien KUDLYK, conseiller municipal, en date du 6 juillet 2023,
Vu la délibération n° 221206A du 2 décembre 2022 définissant le périmètre de la commission « Vie associative et ressources humaines » et le nombre de conseillers municipaux la composant,
Vu la délibération n° 221206B du 2 décembre 2022 modifiant la composition de la commission « Vie associative et ressources humaines »,

Mme le Maire propose de compléter cette commission et de désigner Mme Martine RECEVEUR et M. Youcef TERZI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) pour la composition des commissions :

La commission serait ainsi composée :

Commission vie associative et ressources humaines

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - Hervé GUEVEL | - Françoise RAOULT |
| - Stéphane LOZDOWSKI | - Hélène RUMEUR |
| - Bénédicte COMPOIS-BRISELET | - Sébastien GERARD |
| - Martine RECEVEUR | - Youcef TERZI |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition de celle-ci, suivant les membres cités ci-dessus.

A l'issue de ce vote, M. Stéphane LOZDOWSKI s'exprime :

« Je souhaite revenir sur cette commission et son fonctionnement. Depuis un an, c'est le calme complet dans cette commission, les sujets ne sont que des points d'information sans débat.

Il y a un manque d'attractivité criant, aucun sujet n'est vraiment important.

J'ai contesté oralement et par écrit le fonctionnement de cette commission, mais sans évolution.

Or, la gestion des RH est un sujet important.

Je partage le fait que les services ont fait un travail extraordinaire après la tempête. Mais, il ne sert à rien de leur dire vous êtes les plus beaux, les meilleurs, sans compensation.

La prime d'inflation est obligatoire dans la fonction publique d'État mais facultative dans la fonction publique territoriale. Je suis favorable à l'attribution des chèques cadeaux de 100 € par agent, c'est une évidence.

Mais d'autres sujets de fond sont à traiter, les agents ont besoin d'une mutuelle. »

Mme le Maire réagit :

« Je regrette que tu mettes en cause les deux personnes qui font fonctionner cette commission. Ce n'est pas parce que la commission ne travaille pas comme tu le souhaites, que la commission ne travaille pas.

M. LOZDOWSKI répond : « il n'est pas question des personnes qui gèrent le fonctionnement de cette commission, c'est une interprétation de mes propos, il s'agit d'aller plus loin dans ce qui est fait, la conjoncture est difficile pour tous les agents et notre devoir est de les aider dans le respect de la législation ».
